

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.02.04 Convocation du 18.02.2004

Compte rendu affiché le 27 Février 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **ANNULATION TRANCHE CONDITIONNELLE**

TRAVAUX CENTRE J. VILAR

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	27

Présents : MM. LAFFLY, FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mlle VEYRIER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG.

Mme GUERIN par Mme GLATARD - Mme WYMAN par Mme BROSSARD - M. GONDELAUD par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. AUROY - M. BELLOT par Mlle MILLET

Absents représentés :

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR

Monsieur l'Adjoint délégué explique que la première tranche des travaux d'amélioration du Centre Jean Vilar est désormais achevée.

Il indique qu'initialement, une tranche conditionnelle était prévue. Elle avait été définie par rapport à des éléments techniques aujourd'hui en partie dépassés. En effet, lors de la commission d'appel d'offres du 13.11.2003, l'examen des offres a montré que les lots relatifs à la démolition, à la charpente, et à la plomberie, initialement prévus par l'architecte, ne correspondaient pas, d'une part à l'attente de la collectivité, d'autre part à une logique de poursuite des travaux.

Il explique aussi que les travaux de la 1^{ère} tranche ont permis d'identifier des contraintes qu'il était impossible de définir lors de la procédure d'appel d'offres.

Il propose donc en conséquence, conformément au Code des Marchés Publics, d'annuler la tranche conditionnelle de travaux.

Il dit enfin que, lors de cette même commission d'appel d'offres, seul le lot n° "2" a été déclaré fructueux puisqu'une offre satisfaisante et conforme à la prévision de l'architecte a été présentée par la Société INOBAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13.11.2003,
- Annule la tranche conditionnelle des travaux du Centre Jean VILAR dont la réalisation n'aurait pu se faire dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics et de façon totalement satisfaisante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise INOBAT (nettoyage de façades) pour un montant **de 44 182,51 €uros**,
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que ces travaux font l'objet de l'opération 071 "Climatisation et agrandissement du Centre Jean VILAR" au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 26 février 2004

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 28 avril 2004
- de la publication le 29 avril 2004
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 28 avril 2004